

DÉPARTEMENT

DES

BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT

D'ARLES

DEL2025_43

Objet : Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) avec la Région Sud (2025-2028)

RÉPUBLIQUE
LIBERTÉ

Envoyé en préfecture le 03/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le 03/04/2025

ID : 013-200035087-20250320-DEL2025_43-DE



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 20 MARS 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de la Bergerie à Eyragues, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 14 mars 2025.

PRÉSENTS :

- Pour la commune de Barbentane :** M. Jean-Christophe DAUDET, Mme Edith BIANCONE, M. Michel BLANC.
Pour la commune de Cabannes : M. Gilles MOURGUES, Mme Josiane HAAS-FALANGA, M. François CHEILAN.
Pour la commune de Châteaurenard : M. Marcel MARTEL, Mme Solange PONCHON, M. Pierre-Hubert MARTIN, Mme Marie-Laurence ANZALONE, M. Jean-Pierre SEISSON.
Pour la commune d'Eyragues : M. Michel GAVANON, Mme Yvette POURTIER, M. Eric DELABRE.
Pour la commune de Graveson : M. Michel PECOUT, Mme Annie CORNILLE, M. Jean-Marc DI FELICE.
Pour la commune de Maillane : M. Eric LECOFFRE, Mme Frédérique MARES.
Pour la commune de Mollégès : Mme Corinne CHABAUD, M. Patrick MARCON.
Pour la commune de Noves : M. Georges JULLIEN, Mme Edith LANDREAU, M. Pierre FERRIER, M. Christian REY.
Pour la commune d'Orgon : M. Serge PORTAL, Mme Angelique YTIER-CLARETON.
Pour la commune de Plan d'Orgon : Mme Jocelyne COUDERC-VALLET.
Pour la commune de Rognonas : M. Yves PICARDA, Mme Cécile MONDET, M. Dominique ALIZARD.
Pour la commune de Saint-Andiol : M. Daniel ROBERT, Mme Sylvie CHABAS.
Pour la commune de Verquières : M. Jean-Marc MARTIN-TEISSERE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

- Pour la commune de Châteaurenard :** M. Eric CHAUVET (*donne pouvoir à M. Pierre-Hubert MARTIN*), Mme Adélaïde JARILLO (*donne pouvoir à Mme Solange PONCHON*), Mme Marina LUCIANI-RIPETTI (*donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEISSON*), M. Cyril AMIEL (*donne pouvoir à M. Marcel MARTEL*), Mme Annie SALZE (*donne pouvoir à Mme Marie-Laurence ANZALONE*), Mme Sylvie DIET-PENCHINAT (*donne pouvoir à Michel PECOUT*).
Pour la commune de Plan d'Orgon : M. Jean-Louis LEPIAN (*donne pouvoir à Mme Jocelyne COUDERC-VALLET*).

ABSENT :

- Pour la commune de Châteaurenard :** M. Bernard REYNES

Secrétaire de séance : Michel GAVANON

M. le vice-président en charge de la Mobilité expose que le Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue du contrat.

Le COM contient un tronc commun qui a pour objectif de formaliser la stratégie régionale en matière de mobilité, dans le sillage de la Loi d'Orientations de Mobilités (LOM) et des enjeux nationaux en matière de décarbonation. Il indique notamment la durée du contrat et les modalités de gouvernance.



Le COM comprend un socle territorialisé qui permet de faire un état des lieux du bassin concerné sur les différentes thématiques prévues par le code des Transports. Il fixe les objectifs généraux et territorialisés, qui doivent être poursuivis sur le bassin de mobilité et, qui ont été co-construits et proposés par les acteurs. Les objectifs sont fixés à moyen terme. Ils peuvent dépasser la période de mise en œuvre du COM. Le COM se formalise quant à lui, sur une période de quatre ans (2025-2028). Il prévoit les engagements qui doivent contribuer à l'atteinte des objectifs.

Les dispositions des articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Le COM contient des annexes, tels que les engagements qui sont rédigés sous forme de fiches. Ces annexes d'engagement ont été co-produites par les acteurs du bassin et formalisent l'ensemble des actions.

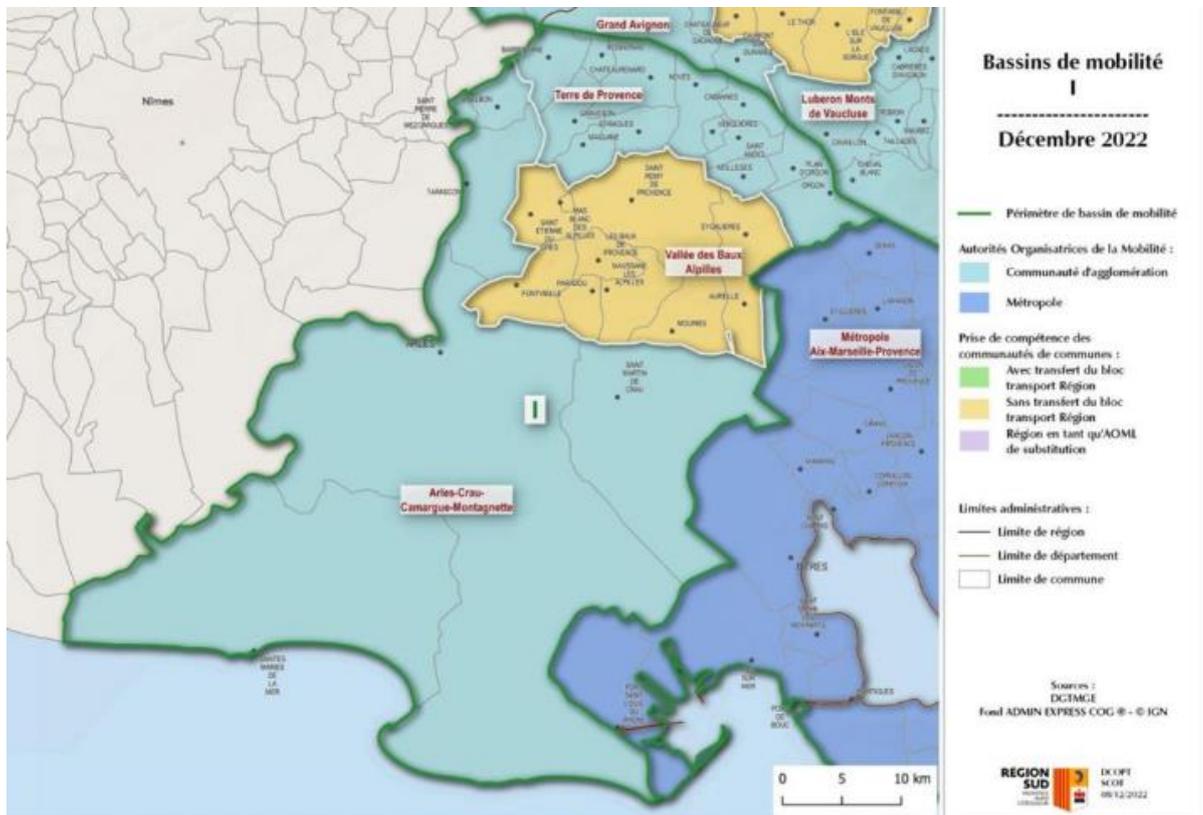
Du point de vue de l'action stratégique de Terre de Provence, le diagnostic du Plan de Mobilité a permis d'identifier les portes d'entrée du territoire parmi lesquelles, à l'est figure la halte ferroviaire de Barbentane et à l'ouest celle d'Orgon. Il apparaît donc pertinent de développer deux Pôles d'Echanges Multimodaux sur ces haltes ferroviaires de Barbentane et d'Orgon. Ces deux projets sont reconnus par la région dans le cadre du SERM d'une part, font également l'objet d'une action du contrat d'orientation des mobilités finalisé dans un comité technique régional le 08 janvier dernier. De même, la région reconnaît l'intérêt de la démarche stratégique d'élaboration d'un Plan de Mobilité sur le Territoire de Terre de Provence et entend faire figurer ce projet conjointement avec Terre de Provence dans le Contrat Opérationnel de Mobilité.

D'autre part, le projet de Parking relais au droit du Pont de Rognonas constitue une porte de sortie du territoire vers le grand Avignon et plus particulièrement le centre-ville d'Avignon. L'élaboration d'un tel projet permet de constituer un pôle d'entrée vers le centre-ville d'Avignon et un futur raccordement au réseau de transport collectif du Grand Avignon concourant ainsi à la réduction de la circulation automobile sur les axes avignonnais.

En plus de ces quatre projets spécifiques au territoire de Terre de Provence, le COM contient des engagements partagés avec les agglomérations du bassin de mobilité régional I (la Communauté de communes Vallée de Baux Alpilles et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette). Sur ces projets commun un travail collectif permettra de concourir à l'amélioration de la mobilité des résidents du territoire.

La commission Mobilité du 11 février 2025 et le Bureau Communautaire du 27 février 2025 ont émis un avis favorable.

Bassin de mobilité I



Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité ainsi que toutes les pièces afférentes.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la commission mobilité en date du 11 février 2025 et du Bureau Communautaire en date du 27 février 2025

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer avec la région un Contrat Opérationnel de Mobilité (COM) prévoyant l'ensemble des projets partenariaux à développer sur la période 2025-2028 ;

AYANT OUI l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

- **APPROUVE** la signature du Contrat Opérationnel de Mobilité avec la région Sud ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente, ou son représentant, à signer le Contrat Opérationnel de Mobilité et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. ;

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Membres en exercice : 42
Votants : 41
Votes pour : 41
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Eyragues, le 20 mars 2025,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

